

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 décembre 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 44 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

**Lettre datée du 1^{er} décembre 2017, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 30 novembre 2017, qui vous est adressée par le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, Mehmet Dâna (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**



Annexe à la lettre datée du 1^{er} décembre 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à répondre aux allégations infondées contenues dans la déclaration faite par le représentant chypriote grec, en sa prétendue qualité de représentant de Chypre, lors de l'examen par la Troisième Commission du point 72 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme », le 30 octobre 2017. Vu la manière éhontée dont les faits juridiques et historiques concernant l'île ont été déformés, il me paraît nécessaire de porter ce qui suit à votre aimable attention, afin de rétablir la vérité .

L'administration chypriote grecque a pour coutume de profiter des tribunes internationales pour diffuser des informations fallacieuses, afin d'occulter la lourde responsabilité qu'elle porte dans le déclenchement du problème de Chypre, et sa part de responsabilité toute aussi grande dans la persistance de ce problème. Ces manœuvres futiles ne peuvent en rien changer les faits qui ont marqué l'histoire de l'île, notamment que la République bicommunautaire de Chypre établie en 1960 s'est effondrée en 1963, lorsque les milices chypriotes grecques ont usé de la violence contre le peuple chypriote turc, démis de leurs fonctions au sein des organes de l'État l'ensemble de ses représentants et transformé cette République fondée sur le partenariat en un État purement grec. Elle ne peut non plus faire oublier que la partie chypriote grecque a bloqué absolument toutes les tentatives de parvenir à une résolution du problème de Chypre dans le cadre des missions de bons offices conduites sous les auspices des secrétaires généraux de l'ONU au cours des cinquante dernières années, y compris du plan Annan de 2004 et de la Conférence sur Chypre, qui s'est tenue en juillet 2017 à Crans-Montana (Suisse).

Il faut également avoir à l'esprit qu'aucune des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre ne qualifie d'« invasion » l'intervention légitime de la Turquie et d'« occupation » sa présence ultérieure sur l'île. Force est de constater que l'intervention de la Turquie en 1974, conduite conformément à ses droits et obligations découlant du Traité de garantie de 1960, était inévitable après le coup d'État perpétré par la junte au pouvoir en Grèce avec l'aide de collaborateurs chypriotes grecs à Chypre, qui ont cherché à annexer l'île à la Grèce, et à réaliser l'*enosis*.

En ce qui concerne les droits de l'homme, l'administration chypriote grecque n'a pas la moindre crédibilité ou autorité morale pour se poser en défenseur de tels droits fondamentaux à Chypre. Dans le sud de l'île, les droits de propriété des Chypriotes turcs sont foulés au pied, leur droit à l'éducation dans leur langue maternelle est bafoué et leurs libertés religieuses, soumises à toutes sortes de restrictions et de violations. À l'inverse, la partie chypriote turque offre aux Chypriotes grecs ayant dû quitter leur propriété à Chypre-Nord un mécanisme de recours efficace et accessible, en leur permettant de saisir la Commission des biens immobiliers, une institution qui a été entérinée par la Cour européenne des droits de l'homme. Qui plus est, la Cour a jugé que la législation chypriote turque relative aux libertés religieuses garanties aux Chypriotes grecs dans le nord de l'île et son application étaient conformes à la Convention européenne des droits de l'homme, tout comme les garanties qui leur étaient offertes en matière d'éducation.

La décision prise récemment d'appliquer un droit de douane aux marchandises provenant du sud de l'île qui sont envoyées aux Chypriotes grecs et aux Maronites vivant dans le nord montre bien comment l'administration chypriote grecque exploite chaque aspect du problème à des fins de propagande politique. Il s'avère que les conditions de vie des Chypriotes grecs et des Maronites résidant à Chypre-Nord sont

identiques à celles des Chypriotes turcs. Ils peuvent se rendre où bon leur semble dans la partie nord et circuler librement partout dans l'île. Ils ont également accès à tous les biens et services dans le nord de l'île et peuvent donc satisfaire à l'ensemble de leurs besoins fondamentaux. Toutefois, on a longtemps exploité le fait que les autorités chypriotes grecques acheminaient à Chypre-Nord, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, un convoi d'aide pour clamer que ces personnes étaient « enclavées ». Il est pourtant de notoriété publique que les bénéficiaires de cette aide ont pour coutume de vendre les produits qui leur sont destinés aux résidents locaux. Il convient également de noter que l'aide médicale n'est pas visée par cette décision et qu'aucun droit ne s'applique en la matière. Qui plus est, il a été porté à la connaissance du public, par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, que les autorités chypriotes turques compétentes combleraient tous les autres besoins que les résidents pourraient avoir.

À un moment où l'on attend des deux parties qu'elles s'interrogent, conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général, sur les raisons de l'échec de la Conférence de Chypre à Crans-Montana et, de manière plus générale, de 50 années de négociations, le fait que cette rhétorique surannée soit encore d'actualité est clairement contre-productif. Cela est par ailleurs le signe, regrettable, que du côté des Chypriotes grecs, la période de réflexion n'a pas encore permis d'aboutir à une évaluation sincère et réaliste.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord,
(*Signé*) Mehmet **Dânâ**
